



ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports

# SDJES 34 Infos

n°6 Printemps - Été 2024



## A la une...



### L'édito

L'été approche, les séjours d'accueil de mineurs vont donc se multiplier et la pratique de différents sports va s'intensifier. Dans ce contexte d'activités accrues, soyez assurés que les agents du SDJES 34 mettent tout en œuvre pour assurer la sécurité de tous.

Cet été sera aussi marqué par les Jeux Olympiques et Paralympiques organisés en France, Paris 2024. Le département de l'Hérault est au rendez-vous de ces JOP 2024 et je tiens à souligner que Montpellier est la seule ville à accueillir les 2 flammes : la flamme olympique le 13 mai et la flamme paralympique le 25 août.

I'IA DASEN, Catherine CÔME

## Actualités SIGNAL-SPORTS : loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport

La loi du 8 mars 2024 renforce le contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs. C'est donc un alignement des nouvelles règles sportives sur celles en vigueur dans le secteur social et médico-social, depuis la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, dite « Loi Taquet » ([article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles](#)). Ce contrôle annuel consiste dans la consultation systématique, par les autorités administratives :

- du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) ;
- du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).

Par exception au principe de réhabilitation pénale, l'inscription d'une condamnation au Fijais, même si celle-ci n'est plus inscrite sur le B2, entraînera l'interdiction d'exercer. De plus, une interdiction d'exercer pourra être appliquée lorsqu'une personne a été condamnée à l'étranger pour des faits qui entraîneraient en France une interdiction d'exercer.

La loi instaure également l'obligation pour les dirigeants de clubs sportifs de signaler aux services de l'État les comportements à risques des éducateurs qu'ils emploient ou de toute personne en contact avec des enfants présentant un danger.

Enfin, la loi crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs. Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans 3 cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club ;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction de diriger sera puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

**Si un évènement grave ou des actes de violences sont portés à votre connaissance vous devez informer le SDJES 34 dans les meilleurs délais (48h maximum) : [signal-sdjes34@ac-montpellier.fr](mailto:signal-sdjes34@ac-montpellier.fr)**

@ [Informations complémentaires sur cette loi](#)

### Quelques chiffres

A ce jour, pour les 5 premiers mois de 2024, 14 dossiers de signalements sont en cours au SDJES34 dont 3 affaires de violences sexuelles.

8 enquêtes administratives sont ouvertes, 5 dossiers sont à traiter et 1 dossier a été transféré dans un autre département.

### Informations pratiques

- [Fiche de déclaration d'évènement grave en ACM](#)
- [Fiche de signalement d'évènement grave dans un EAPS](#)
- [Plaquette fiche pratique](#)
- [www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501](http://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501)

Qualité  
éducative

## Cours d'école actives et sportives

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023 s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023). Ce nouveau plan prévoit, entre autres, de déployer l'axe des cours d'écoles actives et sportives.

En 2024 et pour les 3 prochaines années, l'Agence nationale du Sport (ANS) propose donc un programme « cours d'écoles actives et sportives », qui vise à financer la création et l'aménagement de cours d'écoles (écoles primaires, secondaires et universités) par :

- l'implantation d'équipements sportifs de proximité au sein des établissements ;
- l'aménagement de cours d'écoles par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes d'athlétisme, de limites de terrains de football, handball, etc.) ;
- l'acquisition d'équipements ou de matériels sportifs neufs, mobiles ou non, dont le coût unitaire est supérieur à 500 € HT.

Si vous souhaitez engager une rénovation d'une ou plusieurs de vos cours d'école, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) est en mesure de vous accompagner sur la réalisation et la constitution d'un dossier auprès de l'ANS.

@ [guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr](mailto:guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr)



## Le relais de la flamme Olympique

Montpellier a été ville-étape de la flamme Olympique le 13 mai 2024 et sera relais de la flamme Paralympique le 25 août 2024.

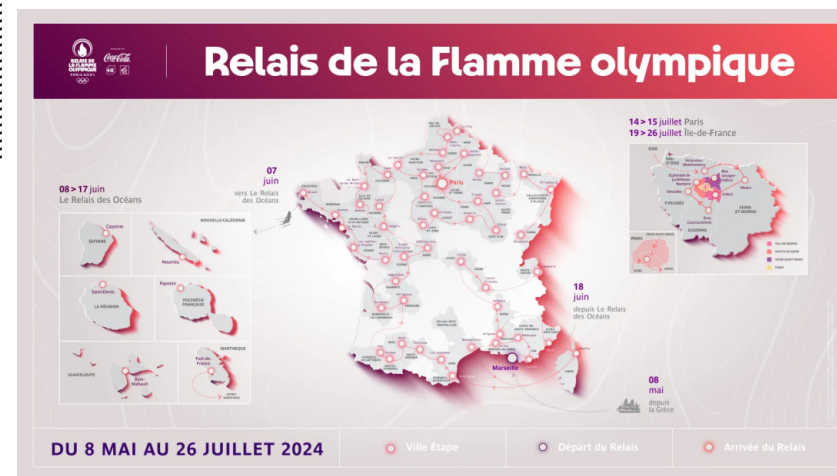
La préfecture, les collectivités de Sète, Millau, Métropole de Montpellier, le CREPS, la DSDEN et le SDJES sont associés dans les comités d'engagement afin d'assurer la coordination des acteurs du territoire et la sécurité du parcours.

Des temps festifs, populaires, gratuits et ouverts à tous ont été et seront proposés autour des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme. Des occasions formidables pour valoriser le sport amateur local et les grands champions.

La flamme olympique était le 13 mai 2024 :

- à Sète et Balaruc-les-Bains avec une montée du mont Saint-Clair, la traversée de l'étang de Thau et sur les canaux sétois.
- au départ de Juvignac, la flamme cheminera jusqu'à Antigone en passant par le stade Philippidès, le Peyrou et la mairie de Montpellier.

De nombreuses animations seront proposées, notamment sur l'esplanade de l'Europe à Montpellier pour l'embrasement du chaudron vers 18h.





Engagement

## Dernières infos sur GUID'ASSO

Suite à l'appel à candidature lancé en Février 2024, le Comité Technique régional GUID'ASSO a validé l'obtention des premières « marques » GUID'ASSO.

Deux structures détiennent désormais la marque « GUID'ASSO Accompagnateur Généraliste » dans l'Hérault. Il s'agit des structures :

- Profession Sports Loisirs 34, située à Montpellier
- Scopie, située à Frontignan

Pour rappel, il existera 4 marques « GUID'ASSO » :

- Accompagnateur généraliste
- Accompagnateur Spécialiste
- Information
- Orientation

« Guid'Asso – Accompagnement généraliste » est un service accessible gratuitement et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'adresse à l'ensemble des associations du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les petites et moyennes associations sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).



Appels à candidature pour les deux marques :

- [Accompagnateur Spécialiste](#)
- [Accompagnateur Information](#)



Guid'Asso  
Occitanie

Sécurisation

## Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et l'animation

Dans la continuité du séminaire sur les violences dans le sport et l'animation qui s'est tenu les 23 et 24 novembre 2023 à Montpellier, le SDJES de l'Hérault initie un plan départemental de prévention et de lutte contre les violences dans le sport et l'animation. Son ambition est double :

1. Imaginer et produire collectivement des réponses adaptées aux phénomènes violents par la mobilisation des acteurs identifiés au sein de groupes de travail thématiques
2. Mettre en œuvre cette réponse sur le terrain de manière coordonnée entre les différents acteurs concernés.

4 thématiques sont identifiées et doivent donner lieu à des groupes de travail :

- La prévention
- Le signalement
- La formation
- La protection des usagers

Les premiers groupes de travail concernent les thématiques du signalement et de la formation. Ils sont prévus les 26 avril et 18 juin 2024 pour le signalement et les 30 avril et 28 juin pour la formation respectivement dans les locaux du CREPS de Montpellier et de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) situés Hôtel de Grave à Montpellier.

Chaque groupe de travail doit permettre la production de réponses concrètes à mettre en œuvre rapidement.







# Zoom sur

Engagement

## Le Service Civique : « Agir pour soi, agir pour les autres, être soi parmi les autres »

Depuis 14 ans, le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) d'exercer leur citoyenneté au sein d'associations ou d'organismes de droit public (collectivités territoriales, établissements publics, services de l'Etat...).

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux (récemment le Gouvernement a annoncé un objectif de 50 000 missions écologiques d'ici 2027), et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Service Civique c'est :

- un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, non substitutives à l'emploi et sans lien de subordination, dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise et Citoyenneté européenne) ;
- au moins 24 heures hebdomadaires ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- le versement d'une indemnité (actuellement de 620 €) composée d'une prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- une ouverture de droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;

Le Service Civique a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles

pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles et accompagné de façon bienveillante par un tuteur formé à sa fonction, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.



[www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

En 2023, près de 2 200 jeunes se sont engagés dans le 34.  
Le département de l'Hérault s'affirmant ainsi comme **le plus grand département d'accueil d'Occitanie.**



Pour vous inscrire ou vous désinscrire de SDJES 34 Infos, veuillez envoyer un mail à [ce.sdjes34@ac-montpellier.fr](mailto:ce.sdjes34@ac-montpellier.fr)

**Comité éditorial** : Directrice de la publication : Catherine CÔME - Responsables éditoriaux : Laurence COLLAS et Stéphane LIGER - Rédactrice, infographiste : Chantal GEREMIAS